



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**I.250**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION  
DES SERVICES (RNIS)  
POSSIBILITÉS DE SERVICE**

---

**DÉFINITION DES SERVICES  
SUPPLÉMENTAIRES**

**Recommandation UIT-T I.250**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation I.250 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## **DÉFINITION DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

*(Melbourne, 1988)*

### **1 Considérations générales**

La Recommandation I.210 décrit les principes permettant de définir les services de télécommunications assurés par un RNIS, avec la notion de services support, de téléservices et de services supplémentaires. Elle donne aussi les moyens permettant de définir et de décrire ces services.

L'objet de la présente Recommandation est de définir un ensemble recommandé de services supplémentaires qui doivent être utilisés en association avec des services support de base et des téléservices de base. Ces définitions constituent la base de descriptions détaillées qui se trouvent dans les Recommandations I.251 à I.257 et qui servent à définir les capacités réseau nécessaires.

Les services supplémentaires sont décrits par des définitions et des descriptions en langage clair et par des descriptions dynamiques, suivant la méthode de description exposée dans la Recommandation I.130. L'application aux services supplémentaires de la technique des attributs décrite dans la Recommandation I.140 doit faire l'objet d'un complément d'étude.

*Remarque* - L'alignement et l'interfonctionnement entre les services complémentaires d'utilisateurs définis dans les Recommandations X.2 et X.301 pour la fourniture de services de transmission de données et les services supplémentaires des Recommandations de la série I.250, ainsi que l'interfonctionnement dans les Recommandations de la série I.500, doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

### **2 Liste des services supplémentaires**

Les services supplémentaires énumérés ci-après sont actuellement identifiés (d'autres pourront l'être dans l'avenir):

- Recommandation I.251 Services supplémentaires d'identification de numéro
  - I.251.1 Sélection directe d'un poste supplémentaire (SDPS)
  - I.251.2 Numéro d'abonné multiple (NAM)
  - I.251.3 Présentation d'identification de la ligne appelante (PILA)
  - I.251.4 Restriction d'identification de la ligne appelante (RILA)
  - I.251.5 Présentation d'identification de la ligne connectée (PILC)
  - I.251.6 Restriction d'identification de la ligne connectée (RILC)
  - I.251.7 Identification des appels malveillants (IAM) (voir la remarque)
  - I.251.8 Sous-adressage (SA) (voir la remarque)
- Recommandation I.252 Services supplémentaires d'offre d'appel
  - I.252.1 Transfert d'appel (TDA)
  - I.252.2 Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé (RANO)
  - I.252.3 Réacheminement d'appel en cas de non-réponse (RANR)
  - I.252.4 Réacheminement d'appel sans condition (RASC)
  - I.252.5 Renvoi d'appel (RDA) (voir la remarque)
  - I.252.6 Recherche de ligne (RDL)
- Recommandation I.253 Services supplémentaires d'aboutissement d'appel
  - I.253.1 Appel en instance (AEI)
  - I.253.2 Maintien d'appel (MDA)
  - I.253.3 Aboutissement d'appels adressés à des abonnés occupés (AAO) (voir la remarque)
- Recommandation I.254 Services supplémentaires à plusieurs participants
  - I.254.1 Communication conférence (CC)
  - I.254.2 Service comportant un troisième correspondant (STC)

- Recommandation I.255 Services supplémentaires de communauté d'intérêt  
I.255.1 Groupe fermé d'utilisateurs (GFU)  
I.255.2 Plan de numérotage privé (PNP) (voir la remarque)
- Recommandation I.256 Services supplémentaires de taxation  
I.256.1 Communication par carte de crédit (CRED) (voir la remarque)  
I.256.2 Avis de taxation (ADT)  
I.256.3 Taxation à l'arrivée (TAA) (voir la remarque)
- Recommandation I.257 Service supplémentaire de transfert d'informations supplémentaires  
I.257.1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (SUU)

*Remarque* - Ces services doivent être étudiés plus avant et les descriptions seront insérées ultérieurement.

### **3 Association de services supplémentaires avec des services support et des téléservices**

Le tableau 1/I.250 montre l'association de services supplémentaires aux services support de base et aux téléservices de base identifiés jusqu'à présent. Leur fourniture dans un RNIS donné est une option du fournisseur de réseau. D'autres associations sont à l'étude.

Les Recommandations de la série F concernant les services peuvent recommander la fourniture individuelle de services supplémentaires avec des téléservices, par exemple avec les services télématiques télétexte, téléfax, mode mixte, etc.

### **4 Définition des services supplémentaires**

- a) A l'étape 1 de la méthode de description, les services sont décrits du point de vue de l'utilisateur, mais ne portent pas sur les détails de l'interface humaine elle-même. Par exemple, dans le service d'appel en instance, il y a une instruction indiquant que l'utilisateur desservi «sera informé» qu'un appel est en instance. Elle ne précise pas si cela sera fait au moyen d'une sonnerie, d'une lumière, d'une voix de synthèse, etc.
- b) De même, la description de service à l'étape 1 est indépendante du nombre de fonctions que comporte le terminal de l'utilisateur, en plus de celles nécessaires pour assurer l'interface humaine. Par exemple, la description du service de communication conférence est censée être indépendante du fait que la passerelle de conférence se trouve dans le terminal, dans le central serveur ou ailleurs.
- c) Si les descriptions de service sont directement applicables aux réseaux publics, la conception des réseaux privés devrait en tenir compte pour faciliter l'interfonctionnement entre les réseaux publics et les réseaux privés.
- d) Bien qu'il soit question d'utilisateurs humains, rien n'empêche que les services supplémentaires soient utilisés par des machines ou des procédures. On peut citer par exemple les répondants automatiques, les systèmes d'annonces vocales, etc.
- e) En combinant les points a) à d), rien n'interdit que des «machines» (par exemple distributeurs d'appels) *utilisent* les services décrits par le CCITT et *offrent* ensuite les mêmes services ou d'autres (par exemple des services spécialement adaptés) à *leurs* utilisateurs.
- f) Enfin, la «machine» en question pourrait en fait être tout un réseau privé.

TABLEAU 1/I.250

## Association de services supplémentaires à des services support de base et à des téléservices de base assurés par un RNIS

Services supplémentaires	Services support en mode circuit						Téléservices				
	64 kbit/s, sans restriction, à la demande	64 kbit/s, parole, à la demande	64 kbit/s, 3,1 kHz, audio, à la demande	64 kbit/s, sans restriction, permanent	64 kbit/s, 3.1 kHz, audio, permanent	1920 kbit/s, sans restriction, permanent	Téléphonie	Télétext	Téléfax 4	Vidéotex	Mode mixte
Sélection directe d'un poste supplémentaire	X	X	X				X	X	X	X	X
Numéro d'abonné multiple	X	X	X				X	X	X	X	X
Présentation d'identification de la ligne appelante	X	X	X	b)	b)	b)	X	X	X	X	X
Restriction d'identification de la ligne appelante	X	X	X	b)	b)	b)	X	X	X	X	X
Présentation d'identification de la ligne connectée	X	X	X	b)	b)	b)	X	X	X	X	X
Restriction d'identification de la ligne connectée	X	X	X	b)	b)	b)	X	X	X	X	X
Identification des appels malveillants <sup>a)</sup>											
Sous-adressage <sup>a)</sup>											
Transfert d'appel	X	X	X				X				
Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé	X	X	X				X				
Réacheminement d'appel en cas de non-réponse	X	X	X				X			X	
Réacheminement d'appel sans condition	X	X	X				X			X	
Renvoi d'appel <sup>a)</sup>											
Recherche de ligne	X	X	X				X				
Appel en instance	X	X	X				X				
Maintien d'appel	X	X	X				X				
Aboutissement d'appels adressés à de abonnés occupés <sup>a)</sup>											
Communication conférence	X	X	X				X				
Service comportant un troisième correspondant	X	X	X				X				
Groupe fermé d'usagers	X	X	X				X	X	X	X	X
Plan de numérotage privé <sup>a)</sup>											
Communication par carte de crédit <sup>a)</sup>											
Avis de taxation	X	X	X				X	X	X	X	X
Taxe à l'arrivée <sup>a)</sup>											
Signalisation d'usager à usager	X	X	X	b)	b)	b)	X	X	X		X

X Désigne les applications de services supplémentaires identifiés dans le cadre de chaque description de service supplémentaire; les autres associations doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

a) Ce service supplémentaire n'est pas encore inclus dans les descriptions.

b) Les associations de ces services supplémentaires avec ces services support en mode circuit doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

#### 4.1 *Services supplémentaires d'identification du numéro* (Recommandation I.251)

I.251.1 La **sélection directe d'un poste supplémentaire (SDPS)** est un service supplémentaire qui permet à un usager d'appeler directement un autre usager sur un autocommutateur privé à intégration des services ou un autre système privé, sans l'intervention d'un opérateur.

I.251.2 Le **numéro d'abonné multiple (NAM)** est un service supplémentaire qui permet d'assigner plusieurs numéros RNIS à une seule interface.

I.251.3 La **présentation d'identification de la ligne appelante (PILA)** est un service supplémentaire offert à l'abonné demandé, qui fournit à celui-ci le numéro RNIS du demandeur, accompagné éventuellement d'une information de sous-adresse.

I.251.4 La **restriction d'identification de la ligne appelante (RILA)** est un service supplémentaire offert au demandeur afin de limiter la présentation au demandé du numéro RNIS et sous-adresse du demandeur.

I.251.5 La **présentation d'identification de la ligne connectée (PILC)** est un service supplémentaire offert au demandeur, qui fournit à celui-ci le numéro RNIS de l'abonné connecté.

I.251.6 La **restriction d'identification de la ligne connectée (RILC)** est un service supplémentaire offert à l'abonné connecté afin de limiter la présentation à l'abonné demandeur du numéro RNIS de l'abonné connecté.

I.251.7 Identification d'appel malveillant (ce service doit être étudié plus avant et sa description sera insérée ultérieurement).

I.251.8 Sous-adressage (ce service doit être étudié plus avant et sa description sera insérée ultérieurement).

#### 4.2 *Services supplémentaires d'offre d'appel* (Recommandation I.252)

I.252.1 Le **transfert d'appel** est un service supplémentaire qui permet à un usager de transférer une communication établie (c'est-à-dire active) à un tiers. Pour la communication d'origine, l'usager desservi peut avoir été l'abonné demandeur ou l'abonné demandé (c'est-à-dire qu'il peut s'être agi d'un appel entrant ou d'un appel sortant).

I.252.2 Le **réacheminement d'appel en cas de numéro occupé (RANO)** est un service supplémentaire qui permet à l'usager desservi d'utiliser le réseau pour envoyer vers un autre numéro tous les appels entrants adressés à son numéro RNIS (ou uniquement ceux qui sont associés à un service de base spécifié) lorsque celui-ci est occupé. Le service d'origine de l'usager desservi n'est pas affecté.

I.252.3 Le **réacheminement d'appel en cas de non-réponse (RANR)** est un service supplémentaire qui permet à l'usager desservi d'utiliser le réseau pour envoyer vers un autre numéro tous les appels entrants adressés à son numéro RNIS (ou uniquement ceux associés à un service de base spécifié) qui restent «sans réponse». Le service d'origine de l'usager desservi n'est pas affecté.

I.252.4 Le **réacheminement d'appel sans condition (RASC)** est un service supplémentaire qui permet à l'usager desservi d'utiliser le réseau pour envoyer vers un autre numéro tous les appels entrants adressés à son numéro RNIS ou uniquement ceux qui sont associés à un service de base spécifié. Le service d'origine de l'usager desservi n'en est pas affecté. Si ce service est activé, les appels sont retransmis, quelle que soit la condition de la terminaison.

I.252.5 Renvoi d'appel (ce service doit être étudié plus avant et la description sera insérée ultérieurement).

I.252.6 La **recherche de ligne** est un service supplémentaire qui permet de distribuer à un groupe d'interfaces ou de terminaux les appels entrants destinés à un ou plusieurs numéros RNIS spécifiques.

#### 4.3 *Services supplémentaires d'aboutissement d'appel* (Recommandation I.253)

I.253.1 L'**appel en instance** est un service supplémentaire qui permet à un abonné d'être notifié d'un appel entrant (selon les procédures d'appel de base) avec l'indication qu'aucun canal d'information de l'interface n'est disponible. L'usager a alors le choix d'accepter, de rejeter ou d'ignorer l'appel en instance (selon les procédures d'appel de base).

I.253.2 Le **maintien d'appel** est un service supplémentaire qui permet à un usager d'interrompre des communications sur une connexion existante et de les rétablir ultérieurement s'il le désire.

I.253.3 Aboutissement d'appels adressés à des abonnés occupés (ce service doit être étudié plus avant et la description sera insérée ultérieurement).

4.4 *Services supplémentaires à plusieurs participants* (Recommandation I.254)

I.254.1 Le **communication conférence** est un service supplémentaire assuré par un RNIS, qui permet à un usager de communiquer simultanément avec plusieurs correspondants et à ces derniers de communiquer entre eux.

I.254.2 Le **service comportant un troisième correspondant** est un service supplémentaire qui permet à un usager ayant une communication active de la maintenir, d'appeler un troisième correspondant, de passer le cas échéant d'une communication à l'autre (le caractère privé des deux appels étant assuré) et/ou de libérer une communication et de reprendre l'autre. L'usager desservi a la faculté de prendre un abonnement lui permettant de réunir les deux communications en une conversation à trois.

4.5 *Services supplémentaires de communauté d'intérêt* (Recommandation I.255)

I.255.1 Le **groupe fermé d'utilisateurs** est un service supplémentaire qui permet de constituer des groupes à destination desquels et à partir desquels l'accès est restreint. Un usager donné peut être membre d'un ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs. Les membres d'un GFU donné peuvent communiquer entre eux mais non, en général, avec des usagers en dehors du groupe. Certains membres d'un groupe peuvent avoir des possibilités supplémentaires leur permettant d'établir des appels vers un usager extérieur au groupe et/ou d'en recevoir. Certains membres peuvent avoir des restrictions supplémentaires les empêchant d'établir des appels vers d'autres membres du groupe ou d'en recevoir.

I.255.2 Plan de numérotage privé (ce service doit être étudié plus avant et sa description sera insérée ultérieurement).

4.6 *Services supplémentaires de taxation* (Recommandation I.256)

I.256.1 Communication par carte de crédit (ce service doit être étudié plus avant et sa description sera insérée ultérieurement).

I.256.2 L'**avis de taxation** est un service supplémentaire qui permet à l'usager qui paye la communication d'avoir l'information de taxation basée sur l'utilisation.

Il y a trois types d'avis de taxation:

- 1) information de taxation à la fin de la communication;
- 2) information de taxation pendant la communication;
- 3) information de taxation au moment de l'établissement de la communication.

I.256.3 Taxation à l'arrivée (ce service doit être étudié plus avant et sa description sera insérée ultérieurement).

4.7 *Services supplémentaires de transfert d'informations complémentaires* (Recommandation I.257)

I.257.1 Le **signalisation d'utilisateur à usager (SUU)** est un service supplémentaire qui permet à deux usagers RNIS d'échanger un nombre limité d'informations sur la voie de signalisation à l'occasion d'un appel de l'un à l'autre.